

RACCORDEMENT ORANGE
29 RUE DE ROUBAIX

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par la société Vtps située 28 rue des pierrettes 62 240 Menneville, représentée par Monsieur Samuel Vanstrazeele, afin de réaliser le raccordement orange pour le 29 rue de Roubaix

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, à partir du 04 avril 2022 pendant 30 jours calendaires.

ARRETONS

- Article 1^{er}** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit sur la rue de Roubaix :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - La circulation se fera dans les deux sens, par basculement sur la chaussée opposée.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.
- Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.
- Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
 - Entreprise Vtps
- Article 5** : Certifié exécutoire après notification le 22 mars 2022.

Fait à Zuydcoote, le 21 mars 2022
Le Maire,



Florence VANHILLE